

**CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 13 décembre 2022 à 20 H 30****LISTE DES DELIBERATIONS****Affichée et publiée sur le site internet de la commune le jeudi 15 décembre 2022****Art. R2121-9 et Art. L2121-25 du CGCT****Président** : Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.**Secrétaire de séance** : GANDOLFI Véronique

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Au cours de cette séance, les membres de Conseil Municipal ont débattu des délibérations suivantes :

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
N° 20221213-01	CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° Classe A TEMPS COMPLET	Unanimité
N° 20221213-02	CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° Classe A TEMPS NON COMPLET 25h /hebdomadaire	Unanimité
N° 20221213-03	AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023 de la SAS MACRIS-E.LECLERC	18 Voix POUR 1 Voix CONTRE (M. BOUDES Roger)

N° 20221213-04	CANTINE SCOLAIRE FIXATION DU PRIX DU REPAS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2023	Unanimité
N° 20221213-05	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE ST GEORGES DE LUZENCON ET CREISSELS POUR FRANCE SERVICES	Unanimité

Fait à Creissels, le 15 décembre 2022.

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI



Le Maire

Jean-Louis CALVET



Séance du 13 Décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
8 décembre 2022

Date d'affichage
15 décembre 2022

Objet de Délibération
CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° Classe A TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis),

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à temps complet en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la réussite d'un agent au concours externe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 13 Décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
8 décembre 2022

Date d'affichage
15 décembre 2022

Objet de Délibération
CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° Classe A TEMPS NON COMPLET

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis),

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à temps non complet pour le poste d'agent d'accueil ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 13 Décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
8 décembre 2022

Date d'affichage
15 décembre 2022

Objet de Délibération
AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023
SAS MACRIS – E.LECLERC

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis),

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande en date du 16 novembre 2022 de la SAS MACRIS -E.LECLERC sollicitant l'ouverture des dimanches 24 décembre 2023 et dimanche 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social et Economique C.S.E de cet établissement en date du 2 Novembre 2022 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- Décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2023 à la SAS MACRIS - E. LECLERC, à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanche 24 décembre 2023 et dimanche 31 décembre 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Lé Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 13 Décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
8 décembre 2022

Date d'affichage
15 décembre 2022

Objet de Délibération
CANTINE SCOLAIRE FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis),

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2022 du repas de la cantine, basés sur le revenu fiscal de référence RFR des parents d'élèves.

Ils s'établissaient ainsi :

Catégories tarifaires :	T	A	R	I	F
Quotients 2020 (RFR/parts)	< à 3.964	de 3.964 à 7.135	de 7.136 à 9.131	de 9.132 à 11.916	> 11.916
Prix du repas	2.35 €	2.85 €	3.45 €	4.10 €	4.60 €

La Mairie de Millau lors de sa réunion relative à la tarification des repas de cantine le vendredi 25 novembre 2022, nous a fait part qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la cuisine centrale de Millau qui livre quotidiennement les repas facturera à la commune le prix du repas à 5.66 € HT soit 5.97 € TTC (transport compris) contre 4,62 HT soit 4,87 € TTC soit une augmentation de 1.10 € par repas

Il est à noter que ces tarifs n'ont pas subi de majoration depuis 2017.

A noter que 7321 repas ont été facturés durant l'année scolaire 2021/2022 contre 6 910 l'année scolaire précédente, soit en moyenne 51 repas par jour de classe (36 semaines x 4 jours).

La recette issue de la facturation des repas a représenté 27 948.45 € pour l'année scolaire 2021/2022. Il en résulte un prix moyen encaissé auprès des familles de l'ordre de 3,82 € par repas facturé.

A noter que les usagers reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas consommés par leurs enfants le mois précédent. Les services municipaux proposent des réservations hebdomadaires, mensuelles mais aussi par périodes entre vacances scolaires aux parents d'élèves, qui peuvent réserver par téléphone, mail ou directement en mairie.



Enfin au-delà de 40 enfants, les agents chargés de la distribution des repas sont tenus d'organiser deux services entre 12 heures et 13 h 30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs du repas de la cantine scolaire aux tarifs suivants :

Catégories tarifaires :	T	A	R	I	F
Quotients 2021 (RFR/parts)	< à 3.964	de 3.964 à 7.135	de 7.136 à 9.131	de 9.132 à 11.916	> 11.916
Prix du repas	3.45 €	3.95 €	4.55 €	5.20 €	5.70 €

Fait et délibéré à CREISSELS, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 13 Décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
8 décembre 2022

Date d'affichage
15 décembre 2022

Objet de Délibération
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE ST GEORGES DE LUZENCON ET CREISSELS POUR FRANCE SERVICES

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis),

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la labellisation de France Services « Saint-Georges-de-Luzençon / Creissels », la Préfecture de l'Aveyron a demandé que les deux collectivités soit porteuses du projet de France Services et que la commune de St-Georges de Luzençon soit l'interlocuteur privilégié.

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » a été labellisée le 8 juillet 2022.

Ces nouveaux espaces ouverts à tous, facilitent l'accès des citoyens aux services publics et l'accès au numérique.

Les agents France services sont formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès aux services en ligne. En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

Les deux collectivités se groupent pour représenter France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » qui est multi-sites : à la Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon et à la Mairie de Creissels.

La Mairie de Creissels donne mandat à Saint-Georges-de-Luzençon pour toutes les représentations et relations à intervenir avec l'Etat, en ce compris la signature des actes afférents au dispositif France Services. Elle lui donne également mandat à l'effet de percevoir les subventions concernant cette même convention.

A l'exception du mandat visé à l'article 1 de la convention, les 2 communes demeurent, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution de la convention départementale France Services du 01/02/2020, l'annexe 4 et l'avenant n°7 pour France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels ».

Elles s'engagent par ailleurs à respecter le dossier de projet de labellisation établi en commun.

Chaque année à réception des informations communiqués par l'Etat, il appartient à la commune porteuse du projet, à savoir la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon, de faire la demande de versement de la subvention forfaitaire de l'Etat (FNADT) et en reverser la moitié à la commune de Creissels, partenaire, dans le mois qui suit.

Indépendamment de la stipulation qui précède, les charges financières afférentes à la gestion de son site d'accueil pour chacune des collectivités seront supportées par chacune d'elles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la Convention de partenariat ci-jointe « France Services Saint-Georges-de-Luzençon / Creissels »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier ainsi que la signature de tout acte utile.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET

